



Naissance d'un enfant en Gambie de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.06.2022

Documents à soumettre

Pour l'enfant

- extrait d'acte de naissance (extract of birth certificate) délivré par l'office de l'état civil (Registrar of Births) du lieu de naissance ; il s'agit de la copie originale (extrait) du premier enregistrement de naissance, fait par l'un des parents (mère, père)

Pour le parent résident en Suisse

- copie du passeport suisse ou copie du passeport étranger avec copie du permis de séjour suisse
- copie du certificat de domicile

Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil

- extrait d'acte de naissance (extract of birth certificate) délivré par l'office de l'état civil (Registrar of Births) du lieu de naissance ; il s'agit de la copie originale (extrait) du premier enregistrement de naissance, fait par l'un des parents (mère, père)
- acte relatif à l'état civil au moment de la naissance de l'enfant:
 - a) déclaration sur l'honneur concernant l'état civil (Affidavit), légalisé par un notaire
 - b) jugement de divorce (divorce order) et acte de divorce (divorce certificate), les deux délivrés par le tribunal compétent
 - c) acte de décès (death certificate) du conjoint décédé et copie de l'acte de mariage précédent
- certificat de résidence (certificate of domicile/residence) délivré par un notaire (Notary Public) ou le «Area Council» au lieu de domicile
- copie passeport ou carte d'identité en cours de validité
- En cas de mariage des parents : extrait du registre des mariages (marriage certificate), délivré par l'office d'état civil du lieu de mariage

Les documents doivent être des originaux et datés de moins de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle de l'enfant, accompagné par la personne ayant l'autorité parentale, est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- passeport de l'enfant en cours de validité + 3 copies
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale ; formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité, avec fond clair
- certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation + 1 copie

- autorisation parentale du parent résident en Gambie et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale, les deux documents doivent être légalisés par la police + 1 copie
- autorisation parentale du parent résident en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial + 1 copie

Vérification approfondie

Les actes d'état civil étrangers doivent passer par une vérification approfondie quant à leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration « Vérification volontaire de documents d'état civil étrangers », dûment daté et signé (download sur notre site web)
- avance de frais de 400'000 francs CFA pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil (download sur notre site web)

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut durer jusqu'à six mois, des fois plus. Le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments sont perçus en accord avec l'ordonnance sur les émoluments des représentations diplomatiques et consulaires suisses du 29.11.2006 et l'ordonnance sur les émoluments de l'état civil du 27.10.1999. Ils sont payables en espèces en francs CFA selon cours de change actuel au moment du dépôt du dossier.

- Les frais résultants d'une vérification approfondie des actes d'état civil étrangers sont à régler par une avance de 400'000 francs CFA. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.
- Frais de visa pour regroupement familial :
0 – 5 ans gratuit / 6 – 11 ans EUR 40.00 / ≥ 12 ans EUR 80.00

Sous certaines conditions, les frais de visa pour les membres de famille d'un ressortissant des états membres Schengen sont gratuits.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office cantonal de migration compétent. La décision sur l'octroi du visa peut prendre plusieurs mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.

Ambassade de Suisse au Sénégal
Rue René N'Diaye / angle Rue Seydou Nourou Tall
BP 1772
15800 Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 823 05 90
dakar@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/dakar